



ANALYSE D'IMPACT RÉGLEMENTAIRE

Attestation de Revenu Québec élargie

Janvier 2015

JUSTE. POUR TOUS.



revenuquebec.ca



TABLE DES MATIÈRES

Sommaire	3
<hr/>	
1. Définition du problème.....	5
2. Description du projet.....	5
3. Analyse des options non réglementaires.....	8
4. Évaluation des impacts.....	8
4.1. Description des secteurs touchés.....	8
4.2. Coûts pour les entreprises.....	9
4.3. Avantages du projet.....	15
4.4. Incidences sur l'emploi.....	15
5. Adaptation des exigences à la réalité des PME.....	15
6. Compétitivité et incidences sur les échanges commerciaux avec les partenaires économiques du Québec.....	16
7. Mesures d'accompagnement.....	16
8. Conclusion.....	17
9. Personne-ressource.....	17
Annexe 1.....	18
Annexe 2.....	19
Annexe 3.....	20

SOMMAIRE

Le secteur de la construction demeure celui où les pertes fiscales sont les plus élevées. Selon les dernières estimations produites par le ministère des Finances du Québec, les pertes fiscales attribuables à ce secteur économique représentent 1,5 milliard de dollars, soit plus de 40 % des impôts et des taxes non remis au Québec, et ce, malgré l'ensemble des efforts déployés. De plus, les créances fiscales des entreprises du secteur de la construction, soit les montants d'impôt et de taxes qui n'ont pas été payés, étaient estimées à plus de 600 millions de dollars en 2009-2010¹.

Par ailleurs, certains réseaux de travail au noir s'organisent parfois sous la forme **d'agences de placement de personnel**. Les dirigeants de ces réseaux exploitent une main-d'œuvre souvent peu informée de ses droits, notamment en offrant parfois une rémunération en dessous du salaire minimum, en ne respectant pas les normes du travail et en privant les travailleurs d'une protection sociale en cas de maladie ou de perte d'emploi. De plus, ce stratagème permet d'éviter les retenues à la source et les cotisations sociales versées par les travailleurs. La création de fausses entreprises à répétition et la fausse facturation sont également fréquentes. Compte tenu des problèmes constatés, le gouvernement du Québec a annoncé, dans les budgets des trois dernières années, des mesures permettant de lutter contre ces stratagèmes.

Actuellement, les entreprises qui désirent conclure un contrat de 25 000 \$ et plus avec un organisme public, une société d'État ou une municipalité doivent obtenir une attestation de Revenu Québec. Cette mesure est régie par des règlements édictés en vertu de la Loi sur les contrats des organismes publics. De plus, la Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics exige l'obtention d'une telle attestation pour qu'une demande de délivrance d'autorisation soit considérée par l'Autorité des marchés financiers.

Par une modification à la Loi sur les impôts, cette obligation sera élargie au secteur de la construction et aux agences de placement de personnel. Ainsi, les entreprises de ces deux secteurs devront obtenir par Internet une attestation de Revenu Québec lorsque le cumul des contrats conclus avec leur donneur d'ouvrage atteint 25 000 \$ au cours d'une année civile. Le donneur d'ouvrage devra vérifier la validité et l'authenticité de l'attestation sur un site sécurisé de Revenu Québec.

Dès lors que le seuil de 25 000 \$ est atteint, les obligations seront applicables durant l'année courante et les années subséquentes.

Ainsi, pour conclure de nouveaux contrats, un sous-contractant en construction devra obtenir une nouvelle attestation de Revenu Québec et la transmettre à l'entrepreneur si l'attestation obtenue précédemment n'est plus valide.

De même, au terme de la période de validité de l'attestation, une agence de placement devra obtenir une nouvelle attestation de Revenu Québec et la transmettre à ses clients.

1. Ministère des Finances du Québec, juin 2014, Plan budgétaire 2014-2015.



La mesure vise à contrer l'évasion fiscale et permettra à Revenu Québec de détecter rapidement les irrégularités et d'intervenir plus efficacement auprès des entreprises à risque, tout en favorisant l'autocotisation. Elle contribuera également à réduire la concurrence déloyale et à protéger davantage les travailleurs concernés.

Coûts estimés pour les deux secteurs visés

Étant donné que la plupart des obligations peuvent être effectuées par voie électronique et de façon très rapide, les frais occasionnés annuellement représenteront en moyenne²

- 80 \$ par année pour les entreprises des secteurs de la construction et des agences de placement de personnel en ce qui a trait au respect des obligations liées à l'obtention, quatre fois par année au maximum, de l'attestation et à sa transmission aux donneurs d'ouvrage;
- 104 \$ par année pour ces derniers, en ce qui a trait au respect des obligations liées à la vérification de la validité et de l'authenticité des attestations reçues.

2. Voir les explications des frais aux tableaux des pages 11 et 13.

1. DÉFINITION DU PROBLÈME

Depuis plusieurs années, les efforts déployés par le gouvernement du Québec pour lutter contre l'évasion fiscale et le travail au noir visent à assurer l'équité pour les contribuables et les entreprises qui s'acquittent de leurs obligations fiscales.

Dans le cadre de sa mission, Revenu Québec a constaté l'existence de plusieurs problèmes récurrents dans le secteur des agences de placement de personnel et dans celui de la construction. Il s'agit notamment des problèmes suivants :

- l'utilisation de fausses factures;
- le démarrage et la fermeture à répétition d'entreprises;
- le travail au noir, l'appropriation de fonds, les réclamations indues;
- la cessation des activités d'une entreprise à la suite d'interventions de Revenu Québec;
- le recours à des sociétés-écrans dans le but de réaliser des activités illicites ou de mettre des actifs à l'abri du fisc;
- la collusion;
- de nombreux litiges fiscaux.

De plus, certains réseaux de travail au noir s'organisent parfois sous la forme d'agences de placement de personnel et exploitent une main-d'œuvre souvent peu informée de ses droits, notamment en offrant une rémunération en dessous du salaire minimum, en ne respectant pas les normes du travail et en privant les travailleurs d'une protection sociale en cas de maladie ou de perte d'emploi. Ce stratagème permet également d'éluider les retenues à la source et les cotisations sociales versées par les travailleurs³.

Quant au secteur de la construction, les pertes fiscales qui y sont relatives représentent 1,5 milliard de dollars, soit plus de 40 % des impôts et des taxes éludés au Québec, selon les dernières estimations produites par le ministère des Finances du Québec.

En conséquence, le gouvernement a annoncé, dans son budget de juin 2014, de nouvelles initiatives qui s'inscriront dans un cadre législatif et réglementaire déjà existant et qui permettront à Revenu Québec de détecter rapidement les irrégularités et d'intervenir plus efficacement.

2. DESCRIPTION DU PROJET

Depuis juin 2010, les entreprises qui désirent conclure un contrat de 25 000 \$ ou plus avec un organisme public, une société d'État ou une municipalité doivent obtenir une attestation de Revenu Québec. Cette obligation est prévue dans les différents règlements⁴ adoptés en vertu de l'article 23 de la Loi sur les contrats des organismes publics

3. Source : Budget 2014-2015, Plan budgétaire, juin 2014, section G.

4. Notamment le Règlement sur les contrats de services des organismes publics, chapitre C-65.1, r. 4.



(c. C-65.1). Pareillement, la Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics (2012, chapitre 25)⁵ stipule que, pour qu'une demande de délivrance d'autorisation de contracter soit considérée par l'Autorité des marchés financiers, une entreprise doit présenter une attestation de Revenu Québec valide.

L'attestation de Revenu Québec est un document qui confirme qu'une entreprise, à la date de sa demande, a produit les déclarations exigées en vertu des lois fiscales québécoises et qu'elle n'a pas de compte en souffrance à l'égard du ministre du Revenu du Québec ou, si elle a un compte en souffrance, qu'elle a conclu une entente de paiement qu'elle respecte ou que le recouvrement de ses dettes a été légalement suspendu. L'attestation s'obtient très facilement et en quelques secondes sur le site Internet de Revenu Québec par l'intermédiaire de clicSÉCUR (le service d'authentification du gouvernement du Québec).

Dans le cadre du projet d'élargissement de l'exigence de l'attestation de Revenu Québec, il est proposé de modifier la Loi sur les impôts (c. I-3) afin que soit incluse l'obligation d'obtenir une attestation de Revenu Québec pour les contrats de construction et de placement de personnel lorsque le cumul des contrats conclus avec une même entreprise atteint 25 000 \$ au cours d'une même année ainsi que l'obligation de vérifier la validité et l'authenticité de cette attestation.

L'efficacité de l'attestation de Revenu Québec a été démontrée. Dans le budget de juin 2014, le gouvernement précisait qu'elle avait permis à Revenu Québec de récupérer cumulativement plus de 142 millions de dollars⁶ en créances fiscales à la fin novembre 2013.

Pour cette raison, le gouvernement a annoncé, dans son dernier budget, l'élargissement de l'exigence de l'attestation de Revenu Québec à certains contrats du secteur de la construction et de celui des agences de placement de personnel.

Plus précisément, l'application de cette mesure reposera sur les définitions et les concepts suivants :

I. Secteur de la construction

- Est assujéti un **entrepreneur** qui a un établissement au Québec et qui y exploite une entreprise dans le cadre de laquelle il fait exécuter, en tout ou en partie, des travaux de construction pour lesquels il doit être titulaire d'une licence en vertu du chapitre IV de la Loi sur le bâtiment.
- Est assujéti un **sous-contractant** qui a un établissement au Québec et qui y exploite une entreprise dans le cadre de laquelle il exécute des travaux de construction pour lesquels il doit être titulaire d'une licence en vertu du chapitre IV de la Loi sur le bâtiment.
- Contrat de construction : contrat qui est exécuté au Québec et qui prévoit des travaux de construction pour lesquels la personne qui les exécute doit être titulaire d'une licence en vertu du chapitre IV de la Loi sur le bâtiment (chapitre B-1.1).
- Lorsque le cumul des contrats conclus antérieurement avec une même entreprise a atteint 25 000 \$ au cours d'une année civile, le sous-contractant en construction devra obtenir une attestation de Revenu Québec et la

5. Art. 21.24 de la Loi sur les contrats des organismes publics.

6. La somme de 142 millions de dollars concerne les bénéfices générés depuis le début du projet en juin 2010, jusqu'au 30 novembre 2013.

transmettre à l'entrepreneur. L'entrepreneur devra s'assurer de sa validité et vérifier son authenticité sur le site sécurisé de Revenu Québec.

- Au terme de la période de validité de l'attestation, le sous-contractant en construction devra obtenir une nouvelle attestation pour conclure de **nouveaux contrats**. Dès lors que le seuil de 25 000 \$ sera atteint, les obligations seront applicables durant l'année courante et les années subséquentes.
- Lorsque le sous-contractant est une société de personnes ou un consortium, chaque membre de la société de personnes ou du consortium doit détenir une attestation valide de Revenu Québec, et le sous-contractant doit en remettre une copie à l'entrepreneur.

Ces exigences s'appliqueront aux sous-contractants de tous les niveaux. En cas de non-respect des obligations, des pénalités seront imposées aux contrevenants.

II. Secteur des agences de placement de personnel

- Est assujéti un **client**, autre qu'un organisme public, qui a un établissement au Québec, qui y exploite une entreprise et qui désire conclure un contrat avec une agence de placement de personnel.
- Est assujéti une **agence de placement de personnel** qui a un établissement au Québec et qui y exploite une entreprise dont les activités consistent à offrir des services de placement ou de location de personnel.
- Contrat de service de placement ou de location de personnel : contrat conclu entre une agence de placement de personnel et un client, qui prévoit des services de placement ou de location de personnel consistant à fournir les travailleurs nécessaires et permettant de combler les besoins temporaires de main-d'œuvre du client, d'une autre personne ou d'un organisme public dans le cadre de l'exploitation de son entreprise ou de ses activités.
- Lorsque le cumul des contrats conclus antérieurement avec le même client atteindra 25 000 \$ au cours d'une année civile, l'agence de placement devra obtenir une attestation de Revenu Québec et la transmettre au client. Tout au long de l'exécution du contrat, l'agence de placement devra, au terme de la période de validité de l'attestation, obtenir une nouvelle attestation et la transmettre au client.
- Ce dernier devra s'assurer de la validité de l'attestation et vérifier, dans le délai demandé, son authenticité sur le site sécurisé de Revenu Québec.
- Lorsque l'agence de placement de personnel est une société de personnes, chaque membre de la société de personnes doit également détenir une attestation valide de Revenu Québec, et l'agence de placement devra en remettre une copie au client.

Ces exigences s'appliqueront aux sous-contractants de tous les niveaux. En cas de non-respect des obligations, des pénalités pourraient être imposées aux contrevenants.

En mettant en place une solution électronique simple à utiliser, Revenu Québec vise

- à réduire les pertes fiscales et à favoriser une concurrence loyale;
- à intervenir en amont des problèmes constatés afin, notamment, de réduire le travail au noir;
- à clarifier les obligations fiscales des entreprises.



3. ANALYSE DES OPTIONS NON RÉGLEMENTAIRES

Au cours des dernières années, plusieurs projets, dont les suivants, ont été mis sur pied par le gouvernement afin de réduire les problèmes fiscaux relevés dans le secteur de la construction :

- création du comité ACCES construction, qui regroupe la Commission de la construction du Québec, le Directeur des poursuites criminelles et pénales, la Régie du bâtiment du Québec, Revenu Québec, le ministère des Finances, la Commission de la santé et de la sécurité du travail de même que l'Agence du revenu du Canada et qui intervient de façon concertée dans le secteur de la construction;
- présence soutenue sur les grands chantiers afin d'étudier les chaînes de sous-traitance et de favoriser l'autocotisation;
- tenue de rencontres d'information avec les associations du secteur de la construction portant sur la stratégie d'intervention du gouvernement relativement à la lutte contre l'évasion fiscale, notamment par l'intensification des vérifications visant les entreprises de certains secteurs;
- coopération avec différentes associations du secteur de la construction afin de sensibiliser leurs membres aux différents problèmes fiscaux (fausse facturation).

Malgré ces efforts, les pertes fiscales représentent toujours 1,5 milliard de dollars par année dans le secteur de la construction, selon les dernières estimations produites par le ministère des Finances du Québec.

C'est pourquoi Revenu Québec envisage à la fois d'implanter des mesures pouvant aider les entreprises à respecter leurs obligations fiscales et d'effectuer des activités de contrôle fiscal, de prévention et d'information. L'élargissement de l'exigence de l'attestation de Revenu Québec s'inscrit donc dans la continuité de la lutte contre l'évasion fiscale.

Quant au secteur des agences de placement de personnel, Revenu Québec a augmenté ses vérifications sur le terrain et a dirigé un groupe de travail en collaboration avec Emploi-Québec, la Commission des normes du travail, la Commission de la santé et de la sécurité du travail ainsi que des associations du milieu. Ce groupe a analysé différents moyens qui pourraient être mis en place pour mieux établir quelles entreprises font usage de stratagèmes d'évasion fiscale et pour assurer aux travailleurs une meilleure protection. Les analyses ont conclu que l'utilisation de l'attestation de Revenu Québec était la meilleure façon de contrer les problèmes observés dans ce secteur.

Compte tenu des nombreux problèmes causés par l'absence d'encadrement légal des agences de placement de personnel au Québec ainsi que des différents stratagèmes d'évasion fiscale constatés, le gouvernement a annoncé, dans ses deux derniers budgets, que l'attestation de Revenu Québec sera exigée des agences de placement.

4. ÉVALUATION DES IMPACTS

4.1. Description des secteurs touchés

Les secteurs touchés sont les suivants :

- le secteur de la construction;
- le secteur des agences de placement de personnel.

a) Secteur de la construction

En 2013, le secteur de la construction représentait

- 48 milliards de dollars de dépenses d'investissements en construction, soit 13 % du PIB québécois;
- 257 800 emplois directs en moyenne par mois, soit un emploi sur 20 au Québec⁷.

En 2013-2014, le nombre d'entreprises titulaires d'une licence délivrée par la Régie du bâtiment du Québec (RBQ)⁸ s'élevait à 45 998.

Par ailleurs, en 2013, l'industrie dénombrait 25 697 employeurs dans l'ensemble des secteurs d'activité. Sur ces derniers, 21 214 employeurs comptaient de un à cinq employés, tous secteurs confondus⁹.

b) Secteur des agences de placement de personnel

Selon les informations disponibles dans les systèmes de Revenu Québec, environ 2 100 entreprises étaient inscrites en tant qu'« agences de placement » et 500 entreprises disaient faire partie du secteur des « services de location de personnel temporaire¹⁰ ».

4.2. Coûts pour les entreprises

a. Coûts directs liés à la conformité aux normes

Il est à noter que l'obtention et la validation de l'attestation sont facilitées par une solution technologique simple et conviviale pour les entreprises. Ainsi, le respect des obligations découlant de la mise en place de la mesure ne requiert aucun équipement particulier. En effet, afin d'obtenir ou de valider une attestation de Revenu Québec, une entreprise doit seulement avoir accès à un réseau Internet. Une entreprise qui n'a pas accès à un réseau Internet pourra téléphoner à Revenu Québec, qui se chargera de produire et de lui transmettre une attestation sans frais, par la poste ou par télécopieur. Les coûts liés à la conformité aux normes sont donc considérés comme étant négligeables.

b. Coûts liés aux formalités administratives

Les coûts à engager par les entreprises sont administratifs et dépendent de l'organisation du travail mis en place par chacune d'elles pour l'obtention de l'attestation, la vérification de sa validité et de son authenticité ainsi que du nombre de contrats conclus. Les entreprises doivent également s'assurer de disposer d'une attestation valide et de la transmettre à leurs donneurs d'ouvrage dans les délais requis.

7. Source : CCQ, avril 2013.

8. Rapport annuel de gestion 2013-2014, Régie du bâtiment du Québec.

9. Source : CCQ, avril 2013.

10. Pour l'année 2013.



Certaines entreprises de construction disposent d'un logiciel comptable qui permet de générer des rapports relatifs aux feuillets T5018¹¹. Elles peuvent ainsi effectuer le suivi des contrats conclus avec une même entreprise en vue de connaître le moment où le cumul de ceux-ci atteint le seuil de 25 000 \$. Pour les autres entreprises, elles devront s'assurer d'avoir en main, s'il n'existe pas déjà, un suivi du cumul des contrats accordés dans l'année. À noter que, dès lors que le seuil de 25 000 \$ sera atteint, les obligations s'appliqueront à tous les contrats suivants, et par la suite aucun suivi à l'égard du cumul des contrats ne sera nécessaire.

Les sections suivantes détaillent ces coûts.

b.1) Coûts liés à l'obtention de l'attestation par le sous-contractant ou l'agence de placement

Lorsque les processus de travail sont établis, les activités administratives qui doivent être effectuées pour le respect de l'obligation réglementaire permettant l'obtention d'un contrat sont les suivantes :

- suivi du cumul des contrats (25 000 \$) : 3 minutes maximum, si applicable;
- authentification dans ClicSÉCUR, accès aux services en ligne Clic Revenu et demande d'une attestation : 2 minutes maximum;
- impression, photocopie ou numérisation, envoi de l'attestation à l'entrepreneur ou au client (électroniquement ou par la poste) et classement des documents : 5 minutes maximum;
- temps total pour une entreprise : **de 7 à 10 minutes**.

À noter que lorsque le cumul de 25 000 \$ sera atteint au cours d'une année civile, les 3 minutes nécessaires au suivi du cumul des contrats ne seront plus requises pour les années suivantes, et le temps nécessaire sera de 7 minutes pour une entreprise. Par ailleurs, une entreprise peut transmettre la même attestation valide à l'ensemble de ses donneurs d'ouvrage.

11. Formulaire exigé par l'ARC dans lequel les entreprises du secteur de la construction doivent consigner le montant des sommes supérieures à 500 \$ versées à leurs sous-contractants au cours de l'année.

B 1) COÛTS LIÉS AUX FORMALITÉS ADMINISTRATIVES POUR L'OBTENTION DE L'ATTESTATION

Temps maximum consacré à l'obtention et au suivi d'une attestation	10 minutes ¹²
Coût par minute 50 000 \$ / (60 minutes x 2 080 heures)	0,40 \$ par minute
Coût pour la demande et le suivi d'une attestation	4,00 \$ par attestation
Coût pour la demande, le suivi et la transmission d'une attestation à 5 donneurs d'ouvrage	4,00 \$ par attestation x 4 trimestres x 5 donneurs d'ouvrage ¹³ (voir les détails à l'annexe 2)
Coûts liés aux formalités administratives (4 attestations par année)	80,00 \$ par année (20,00 \$ par trimestre x 4 trimestres)
Construction : Total des coûts liés aux formalités administratives (18 000 entreprises x 80 \$)	1 440 000 \$ par année
Agences de placement : Total des coûts liés aux formalités administratives (2 600 entreprises x 80 \$)	208 000 \$ par année

En conséquence, les coûts administratifs liés à l'obtention et à la transmission d'une attestation sont de 4 \$ par trimestre, ce qui représente **80 \$ par année** selon les hypothèses suivantes :

- le temps consacré aux activités administratives liées à l'obtention de l'attestation décrites plus haut s'établit à 10 minutes au maximum;
- les activités sont effectuées par un employé rémunéré à 50 000 \$ par année;
- une entreprise devra obtenir une nouvelle attestation trimestriellement, soit 4 attestations par année, qu'elle devra transmettre à cinq donneurs d'ouvrage.

À noter que, pour donner suite à la demande de l'industrie et faciliter le suivi des attestations pour les entreprises, le renouvellement de l'attestation doit être effectué à une fréquence trimestrielle, s'il y a lieu.

12. Cette estimation tient compte du temps moyen nécessaire pour effectuer une demande d'attestation aussi bien en ligne que par téléphone. Pour plus de détails, voir l'annexe 1.

13. Le nombre de donneurs d'ouvrage par entreprise a été estimé à 5 pour évaluer un coût global. Le coût peut varier d'une entreprise à l'autre selon le nombre de donneurs d'ouvrage par entreprise. À 20 donneurs d'ouvrage, le coût s'établit au maximum à 320 \$ s'il n'y a pas d'économies d'échelle.



Coûts totaux pour l'obtention de l'attestation pour le secteur de la construction

Ainsi, les coûts totaux pour le secteur de la construction s'élèveront à **1 440 000 \$** par année, étant donné

- qu'environ 18 000 licenciés de la RBQ auraient à se soumettre aux nouvelles obligations (voir l'annexe 3 pour plus de détails);
- que le coût annuel des formalités administratives qu'une entreprise devra remplir est estimé à 80 \$.

Toutefois, une augmentation graduelle du nombre de licenciés de la RBQ qui seront assujettis à la mesure est prévue au cours des années subséquentes. En se basant sur les statistiques des feuillets T5018, il est estimé que ce nombre pourrait atteindre 31 000 d'ici quatre ans, pour un coût total de 2 480 000 \$ par année (voir l'annexe 3 pour plus de détails). Cette augmentation serait due au fait que l'attestation sera obligatoire pour tout contrat conclu (peu importe le montant) entre deux entités dont le cumul des contrats conclus aurait atteint 25 000 \$ au cours d'une année civile antérieure.

Agences de placement de personnel

En partant du postulat que le nombre maximal d'agences de placement répertoriées aurait à se soumettre aux nouvelles obligations, le total des coûts liés aux formalités administratives pour l'ensemble des entreprises de ce secteur s'établirait à **208 000 \$** par année, soit 2 600 agences de placement x 80,00 \$.

b.2) Coûts liés à la vérification de la validité et de l'authenticité de l'attestation

Les activités administratives qui doivent être effectuées pour le respect de l'obligation réglementaire et qui permettent la vérification de la validité et de l'authenticité de l'attestation sont les suivantes :

- Suivi du cumul des contrats (25 000 \$) : 3 minutes maximum, si applicable.
- Authentification dans ClicSÉCUR, accès aux services en ligne Clic Revenu : 1 minute.
- Vérification de l'authenticité d'une attestation et de sa validité : 4 minutes maximum.
- Impression de la preuve de vérification et classement dans le dossier du fournisseur : 2 minutes maximum.
- Suivi du renouvellement trimestriel de l'attestation : 3 minutes maximum par agence.
- Temps total pour une entreprise : **de 10 à 13 minutes**.
- À noter que lorsque le cumul de 25 000 \$ sera atteint au cours d'une année civile, les 3 minutes nécessaires au suivi du cumul des contrats ne seront plus requises pour les années suivantes, et le temps nécessaire sera de 10 minutes pour une entreprise. Par ailleurs, compte tenu de la nature des contrats dans ce secteur, le suivi du renouvellement trimestriel concerne uniquement les clients des agences de placement de personnel.

B 2) COÛTS LIÉS AUX FORMALITÉS ADMINISTRATIVES POUR LA VÉRIFICATION DE LA VALIDITÉ ET DE L'AUTHENTICITÉ D'UNE ATTESTATION

Temps maximum consacré à la vérification de l'authenticité et au suivi d'une attestation	13 minutes ¹⁴
Coût par minute 50 000 \$ / (60 minutes x 2 080 heures)	0,40 \$ par minute
Coût pour vérifier l'authenticité et la validité de l'attestation d'un sous-contractant ou d'une agence de placement et pour effectuer le suivi	5,20 \$ par attestation
Coût pour vérifier l'authenticité et la validité des attestations de 5 sous-contractants ou de 5 agences de placement et pour effectuer le suivi	26,00 \$ par trimestre 5,20 \$ par attestation x 5 sous-contractants ou 5 agences de placement ¹⁵ (voir les détails à l'annexe 2)
Coûts liés aux formalités administratives (4 attestations par année)	104,00 \$ par année (26,00 \$ par trimestre x 4 trimestres)
Construction : Total des coûts liés aux formalités administratives (6 600 entreprises x 104 \$)	686 400 \$ par année
Agences de placement : Total des coûts liés aux formalités administratives (2 600 entreprises x 104 \$)	270 400 \$ par année

En conséquence, les coûts administratifs liés à l'obtention et à la transmission d'une attestation sont de 5,20 \$ par trimestre, ce qui représente **104 \$** par année selon les hypothèses suivantes :

- le temps consacré aux activités administratives liées à la vérification de l'attestation décrites plus haut s'établit à 13 minutes au maximum;
- les activités sont effectuées par un employé rémunéré à 50 000 \$ par année;
- une entreprise devra vérifier 4 attestations par année pour chacun des cinq sous-contractants ou chacune des cinq agences de placement.

14. Cette estimation est basée sur des essais fonctionnels effectués au moyen de simulations de vérification de l'authenticité d'une attestation par Internet. Les demandes de vérification de l'authenticité par téléphone, qui sont peu nombreuses et occasionnelles (par exemple, lors de pannes systémiques), ne sont pas considérées.

15. Le nombre de sous-contractants ou d'agences de placement par entreprise a été estimé à 5 pour évaluer un coût global. Le coût peut varier d'une entreprise à l'autre selon le nombre de sous-contractants ou d'agences de placement par entreprise. Si ce nombre s'élève à 20 et qu'il n'y a pas d'économies d'échelle, le coût atteint 416 \$.



Coûts totaux pour la vérification de la validité et de l'authenticité pour le secteur de la construction

Les coûts totaux pour la vérification de la validité et de l'authenticité des attestations pour le secteur de la construction s'élèveront annuellement à **686 400 \$** étant donné que

- 6 600 licenciés de la RBQ auraient à se soumettre aux nouvelles obligations (voir l'annexe 3 pour plus de détails);
- le coût annuel des formalités administratives qu'une entreprise devra remplir est estimé à 104 \$.

Toutefois, une augmentation graduelle du nombre de licenciés de la RBQ qui seront assujettis à la mesure est prévue au cours des années subséquentes. En se basant sur les statistiques des feuillets T5018, il est estimé que ce nombre pourrait atteindre 11 400 d'ici quatre ans, pour un coût total de 1 185 600 \$ par année. Cette augmentation serait due au fait que l'attestation sera obligatoire pour tout contrat conclu (peu importe le montant) entre deux entités dont le cumul des contrats conclus aurait atteint 25 000 \$ au cours d'une année civile antérieure.

Coûts totaux pour la vérification de la validité et de l'authenticité de l'attestation pour le secteur des agences de placement de personnel

Le total des coûts liés aux formalités administratives pour la vérification de la validité et de l'authenticité des attestations pour l'ensemble des clients d'agences de placement s'établirait à **270 400 \$** par année (soit 2 600 agences x 104,00 \$) en partant du postulat que tous les clients des agences de placement auraient à se soumettre aux nouvelles obligations.

c) Manque à gagner

La mesure réglementaire impose une obligation supplémentaire aux entreprises québécoises. Néanmoins, les coûts associés à cette mesure demeurent minimes. En conséquence, le manque à gagner pour les entreprises visées n'est pas suffisamment élevé pour influencer sur le prix facturé aux clients. Ainsi, la mesure n'occasionne aucun risque de diminution du chiffre d'affaires pour les entreprises situées au Québec.

d) Synthèse des coûts estimés par entreprise

SYNTHÈSE DES COÛTS

	Obtention	Vérification
Coûts liés à la conformité aux normes	négligeable	négligeable
Coûts liés aux formalités administratives	80,00 \$ par année	104,00 \$ par année
Coûts liés au manque à gagner	s. o.	s. o.
Total des coûts annuels estimés par entreprise	80,00 \$ par année	104,00 \$ par année

À noter que les coûts estimés ci-dessus ne tiennent pas compte des solutions technologiques qui pourraient être mises en place ultérieurement et qui pourraient réduire le temps consacré aux formalités administratives.

4.3. Avantages du projet

De nombreux bénéfices, dont les suivants, sont attendus par la mise en place du projet :

Bénéfices pour la clientèle (sous-traitants, entrepreneurs en construction, agences de placement de personnel et clients de ces agences)

- Faire affaire avec des entreprises qui se sont acquittées de leurs obligations fiscales.
- Bénéficier d'un environnement d'affaire avec un risque de concurrence déloyale amoindri.
- Profiter d'une solution électronique simple, conviviale et à moindre coût, qui l'aidera à répondre à ses obligations.

Bénéfices pour le gouvernement et la population

- Favoriser l'autocotisation, la conformité fiscale et l'accélération du recouvrement des dettes fiscales :
 - depuis le début du projet en juin 2010 jusqu'au 30 juin 2014, 165 943 attestations ont été délivrées à 33 481 entreprises qui en ont fait la demande, ce qui a incité 7 079 entreprises à régulariser leur situation fiscale et, conséquemment, généré des bénéfices globaux de 198,6 millions de dollars;
 - l'instauration de nouvelles mesures auprès des fournisseurs de services aura un effet significatif sur l'autocotisation et permettra une récupération fiscale annuelle de 11 millions de dollars ainsi que le recouvrement de dettes fiscales d'environ 50 millions de dollars.
- Mieux connaître les entreprises qui travaillent dans le secteur des agences de placement et dans celui de la construction.

4.4. Incidences sur l'emploi

Les mesures proposées n'auront pas d'effet significatif sur les emplois offerts par les entreprises visées par le projet.

Par ailleurs, la mise en place de l'attestation de Revenu Québec dans le secteur des agences de placement de personnel contribuera à assainir les pratiques du milieu et à limiter le travail au noir. Elle permettra également de s'assurer du sérieux des entreprises de location de personnel, de prévenir la venue d'agences éphémères et empêchera la concurrence déloyale envers les agences bien établies. Ainsi, les entreprises clientes seront moins enclines à faire appel aux agences qui emploient des travailleurs au noir.

L'élargissement de l'attestation à certains contrats de construction permettra aussi de limiter le travail au noir et de diminuer l'élaboration de stratagèmes de fausse facturation et la création de sociétés-écrans.

5. ADAPTATION DES EXIGENCES À LA RÉALITÉ DES PME

Le fardeau découlant des nouvelles obligations varie en fonction du montant des contrats conclus. Ainsi, les entreprises ayant conclu des contrats cumulant moins de 25 000 \$ au cours d'une année civile ne seront pas assujetties à l'obligation d'obtenir une attestation, ce qui minimisera les contrecoups des exigences sur le fardeau administratif de ces entreprises.



Par ailleurs, Revenu Québec a mis en place des comités consultatifs avec les représentants du secteur de la construction et de celui des agences de placement afin de recueillir leurs commentaires et de s'adapter aux exigences des secteurs visés, lorsque cela était possible.

6. COMPÉTITIVITÉ ET INCIDENCES SUR LES ÉCHANGES COMMERCIAUX AVEC LES PARTENAIRES ÉCONOMIQUES DU QUÉBEC

La mesure réglementaire crée une exigence supplémentaire pour les entreprises qui ont un établissement au Québec. Or, en vertu de la Loi sur les impôts¹⁶ (LI), la notion d'établissement s'avère très large¹⁷. Ainsi, les nouvelles exigences auront peu de répercussions sur le niveau de compétitivité des entreprises québécoises visées par rapport à celles des principaux partenaires commerciaux du Québec. En effet, les entreprises étrangères qui ont des clients au Québec seront soumises aux mêmes règles que les entreprises québécoises, car la nature des contrats conclus implique nécessairement la présence d'employés ou de machinerie au Québec. Ces entreprises auront donc nécessairement au moins un établissement réputé au Québec, ce qui les rendra assujetties à la mesure réglementaire.

Il y a lieu de mentionner également que ce resserrement des contrôles relatif à la lutte contre les stratagèmes d'évasion fiscale et le travail au noir s'observe dans d'autres pays industrialisés.

Finalement, les nouvelles exigences ne devraient avoir aucun effet sur la libre circulation des personnes, des biens, des services, des investisseurs et des investissements entre le Québec et ses partenaires économiques.

7. MESURES D'ACCOMPAGNEMENT

Pour que les entreprises se conforment aux nouvelles exigences, les mesures d'accompagnement suivantes seront mises en place:

- diffusion d'information détaillée relative aux nouvelles obligations sur le site Internet de Revenu Québec ainsi que par les outils de communication des organismes, des organisations, des associations et des regroupements de professionnels susceptibles de la communiquer à leurs membres ;
- déploiement d'une campagne de promotion incitant les entreprises à s'inscrire aux services en ligne Clic Revenu;
- moyens promotionnels visant à soutenir la mise en vigueur des nouvelles obligations.

Les clientèles cibles seront informées des détails essentiels de la nouvelle mesure, notamment de

- la date de son entrée en vigueur;

16. LRQ, c. I-3.

17. Ainsi, l'article 12 de la LI définit l'établissement d'un contribuable comme étant une place fixe où il exploite son entreprise. D'autre part, les articles 13 à 16.1 de la LI créent la notion d'établissement réputé, notamment lorsqu'un contribuable exploite une entreprise par l'intermédiaire d'un employé, d'un agent ou d'un mandataire au Québec ou lorsque le contribuable utilise au Québec une quantité importante de machines ou de matériaux.

- son fonctionnement;
- la nécessité de s'inscrire aux services en ligne (Clic Revenu) et à l'authentifiant gouvernemental (clicSÉCUR).

De plus, Revenu Québec accompagnera les entreprises dans leurs démarches. Des équipes fourniront le soutien aux entreprises afin qu'elles régularisent leur dossier et obtiennent leur attestation le plus rapidement possible.

8. CONCLUSION

Depuis plusieurs années, le gouvernement intensifie la lutte contre l'évasion fiscale et le travail au noir. Les différents travaux effectués ont permis de mettre en place certaines mesures pour renforcer les actions de prévention et de lutte contre la corruption en matière contractuelle, notamment dans le secteur public. Plus particulièrement, pour obtenir une attestation de Revenu Québec, les entreprises doivent produire toutes les déclarations exigées en vertu des lois fiscales québécoises et acquitter dûment leur compte en souffrance à Revenu Québec ou prendre un arrangement à cet égard, s'il y a lieu.

Compte tenu des problèmes plus particuliers rencontrés dans le secteur de la construction et dans celui des agences de placement, l'élargissement de l'attestation à ces secteurs constitue un pas de plus dans la lutte contre l'évasion fiscale et le travail au noir.

9. PERSONNE-RESSOURCE

M. Gilles Bernard
Direction principale de la recherche et de l'innovation
Direction générale de l'innovation et de l'administration
Revenu Québec
Tél. : 514 287-6707
Courriel : gilles.bernard@revenuquebec.ca



Temps moyen consacré à une demande d'attestation

Le temps consacré à une demande d'attestation effectuée par Internet ou par téléphone est estimé en moyenne à 10 minutes.

CALCUL DU TEMPS MOYEN D'UNE DEMANDE D'ATTESTATION

Type de demande	Demande par Internet	Demande par téléphone ¹⁸	Total
Répartition des demandes depuis l'implantation de l'attestation de Revenu Québec au 30 juin 2014	84 %	16 %	100 %
Temps moyen consacré (incluant l'authentification dans ClicSÉCUR et l'accès aux services en ligne Clic Revenu)	1 minute	6 minutes	s. o.
Moyenne pondérée	Moins de 2 minutes ¹⁹		
Suivi du cumul des contrats	3 minutes		
Impression, photocopie ou numérisation, envoi de l'attestation à l'entrepreneur ou au client (électroniquement ou par la poste) et classement des documents ¹	5 minutes		
Total	Moins de 10 minutes		

1. Le coût du papier et l'amortissement du matériel informatique étant négligeable, il n'a pas été pris en compte dans les calculs.

À noter que lorsque le cumul de 25 000 \$ sera atteint au cours d'une année civile, les 3 minutes nécessaires au suivi du cumul des contrats ne seront plus requises pour les années suivantes, et le temps nécessaire sera de 7 minutes pour une entreprise.

18. Estimation du temps nécessaire si la demande est effectuée par téléphone et que l'attestation est délivrée par télécopieur ou par courriel. L'analyse ne tient pas compte du temps consacré à la régularisation du dossier.

19. Calcul de la moyenne pondérée : $(84 \% \times 1 \text{ minute} + 16 \% \times 6 \text{ minutes}) / 100 = 1,8 \text{ minute}$.

ANNEXE 2

Nombre moyen de sous-contractants

Aux fins des calculs, le nombre de sous-contractants par donneur d'ouvrage utilisé est de 5, ce qui correspond à la situation de la grande majorité des entreprises, comme l'illustre le tableau suivant.

Secteur de la construction

Les données disponibles pour l'analyse du nombre de contrats par donneur d'ouvrage et par sous-contractant pour les contrats de 25 000 \$ et plus proviennent des feuillets des paiements contractuels du gouvernement fédéral (T5018).

Pour l'année 2012, un total de 8 497 entreprises (donneurs d'ouvrage), dont 6 600 licenciés de la RBQ, ont délivré des feuillets T5018 pour des contrats de 25 000 \$ et plus à environ 25 127 entreprises distinctes (sous-contractants), dont 18 000 sont titulaires d'une licence de la RBQ, tel que présenté dans le tableau ci-dessous.

STATISTIQUES RELATIVES AUX FEUILLETS T5018 DÉLIVRÉS EN 2012			
	Nombre d'entreprises ayant délivré des feuillets (donneurs d'ouvrage)	Pourcentage d'entreprises ayant délivré des feuillets (donneurs d'ouvrage)	Nombre d'entreprises distinctes (sous-contractants) ayant reçu des feuillets par tranche*
	5 910	70 %	5 et moins
	2 293	27 %	De 6 à 40
	294	3 %	Plus de 40
TOTAL	8 497*	100 %	25 127
Sur ce total, nombre d'entreprises possédant une licence RBQ	6 600		18 000

* Les sous-contractants peuvent recevoir des feuillets de plusieurs donneurs d'ouvrage qui se trouvent dans des tranches différentes.



Clientèle visée par la mesure

La mesure proposée vise les titulaires d'une licence de la RBQ ayant conclu des contrats dont la valeur cumulée est de 25 000 \$ et plus au cours d'une année civile. Selon les données de la RBQ²⁰, le nombre de titulaires d'une telle licence s'élevait à 45 998 en 2013-2014.

Le nombre de licenciés de la RBQ pouvant subir des répercussions en raison de la mesure a été chiffré à environ 24 600, soit 18 000 sous-contractants et 6 600 donneurs d'ouvrage. Ces données ont été estimées au moyen des feuillets T5018²¹ (paiements contractuels) provenant de l'ARC.

Toutefois, une augmentation graduelle du nombre de licenciés assujettis est prévue au cours des années subséquentes. En se basant sur les statistiques des feuillets T5018, il est estimé que le nombre de licenciés assujettis pourrait atteindre 31 000 (18 000 + 13 000) d'ici quatre ans. Cette augmentation serait due au fait que l'attestation sera obligatoire pour tout contrat conclu (peu importe le montant) entre deux entités qui auraient conclu des contrats dont le cumul atteint 25 000 \$ au cours d'une année civile antérieure.

À noter que parmi les 45 998 licenciés de la RBQ, certains ne sont pas visés par la mesure, puisqu'ils sont des licenciés ayant le statut d'employé ou des travailleurs autonomes qui ne font pas affaire avec des sous-contractants, ou encore des entreprises dont le cumul des contrats conclus n'atteint pas 25 000 \$.

20. <https://www.rbq.gouv.qc.ca/la-rbq/la-rbq-en-bref.html>

21. Formulaire exigé par l'ARC dans lequel les entreprises du secteur de la construction doivent consigner le montant des sommes supérieures à 500 \$ versées à leurs sous-contractants au cours de l'année.

CLIENTÈLE VISÉE ET SYNTHÈSE DES COÛTS ESTIMÉS						
	Nombre selon les feuilles T5018 (paiements contractuels)	Coûts estimés pour la 1 ^{re} année	Nombre d'entreprises additionnelles qui seront visées dans 4 ans	Coûts pour les entreprises additionnelles qui seront visées dans 4 ans	Nombre total d'entreprises qui seront visées dans 4 ans	Total des coûts estimés à la fin de la 4 ^e année
Clientèle totale (licenciés de la RBQ)	45 998	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.
Obtention d'une attestation par les licenciés ayant conclu des contrats dont la valeur atteint 25 000 \$ ou plus (sous- contractants)	18 000	1 440 000 \$ ²²	13 000	1 040 000 \$	31 000	2 480 000 \$
Vérification de la validité et de l'authenticité d'une attestation par des licenciés ayant conclu des contrats dont la valeur atteint 25 000 \$ ou plus (donneurs d'ouvrage)	6 600	686 400 \$ ²³	4 800	499 200 \$	11 400	1 185 600 \$
Total (donneurs d'ouvrage et sous-contractants)	24 600	2 126 400 \$	17 800	1 539 200 \$	42 400	3 665 600 \$

Il y a lieu de mentionner que les feuilles T5018 (paiements contractuels) représentent la meilleure source d'information disponible concernant les relations contractuelles, pour l'ensemble du secteur de la construction. Les données sont recueillies au moyen du système de déclaration des paiements contractuels (feuille T5018) obligeant les entreprises de construction à consigner annuellement les paiements versés à leurs sous-contractants et à les déclarer à l'ARC.

22. 80 \$ x 18 000 licenciés = 1 440 000 \$.

23. 104 \$ x 6 600 licenciés = 686 400 \$.